

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS  
MAIRIE DE SEILHAN

**Arrêté portant implantation d'un panneau «STOP» au droit des carrefours formés par le chemin de la Cassagne avec la route départementale n° 8a sur le territoire de la commune de Seilhan**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le Code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sur le territoire de la commune de **Seilhan**, la route départementale RD8a dite Rue du Bazert est rendue prioritaire à son intersection avec le chemin de la Cassagne défini à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :**

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type **AB4** (STOP, signal de position).

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
<b>RD8a dénommée : Rue du Bazert</b>	<b>STOP</b>	<b>Chemin de la Cassagne, intersection RD 8a</b>

**Article 3 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de Saint-Gaudens.

**Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Seilhan et transmis au Secteur Routier Départemental de Saint-Gaudens.

**Article 7 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,

Le Maire de la commune de Seilhan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Seilhan, le 11 Décembre 2021.  
Le Maire, VIGNEAUX Denise